

Ardèche

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Enfance Famille
Service Ressources Enfance Famille

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour le déploiement d'un dispositif de parrainage de proximité en faveur des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Ardèche

ARTICLE 1 : Qualité et adresse de l'autorité compétente

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ardèche
Représenté par la Directrice Générale des Services départementaux de l'Ardèche
Hôtel du Département – BP 737
Quartier La Chaumette
07007 Privas Cedex

ARTICLE 2 : Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Département de l'Ardèche, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, se voit confier un nombre important de mineurs. Dans le cadre de ses missions et des obligations légales découlant de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, le Département souhaite déployer sur le territoire ardéchois un dispositif de parrainage de proximité.

Ainsi, le Département lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des associations susceptibles de développer et de coordonner la mise en œuvre d'un dispositif de parrainage de proximité à l'échelle du territoire au profit des enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance de l'Ardèche.

La mise en œuvre du projet est prévue dès le **1^{er} novembre 2024**.

ARTICLE 3 : Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt est annexé au présent avis. Il permet d'apporter des précisions sur les besoins auxquels devra répondre le porteur de projet.

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt et le cahier peuvent être téléchargés sur le site Internet du Département de l'Ardèche : <http://www.ardeche.fr/>

Ils pourront également être adressés par messagerie, sur simple demande écrite formulée par mail à l'adresse suivante : service.sref@ardeche.fr

ARTICLE 4 : Modalités d’instruction des projets et critères de sélection

L’ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l’expiration du délai de réception des réponses. Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés selon deux étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues par l’article R.313-4-3 1° du code de l’action sociale et des familles.
- Les dossiers complets et recevables seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation mentionnés dans le cahier des charges annexé au présent avis.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d’instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu’ils présenteront à la commission d’information et de sélection du présent appel.

Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation édictés dans le cahier des charges et régulièrement publiés.

La commission de sélection se réunira afin d’examiner les projets et de les classer. Les réunions de la commission d’information et de sélection ne sont pas publiques.

Les candidats ou leurs représentants seront entendus par la commission d’information et de sélection, sauf si le projet a été refusé au préalable, en application de l’article R. 313-6 du CASF.

Une décision individuelle sera notifiée à chaque candidat.

ARTICLE 5 : Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra envoyer, en une seule fois, un dossier de candidature, en version papier et dématérialisée, sous pli cacheté, portant outre son nom et son adresse la mention « **Appel à manifestation d’intérêt – Parrainage – CONFIDENTIEL** ».

Ce pli devra contenir sous 3 enveloppes :

- Une première enveloppe regroupant l’ensemble des pièces relatives à la candidature. Cette enveloppe interne porte, outre le nom et l’adresse du candidat, la mention « candidature » (voir détail à l’article 5 du Cahier des charges).
- Une deuxième enveloppe regroupant l’ensemble des pièces relatives au projet. Cette enveloppe interne porte, outre le nom et l’adresse du candidat, la mention « projet » (voir détail à l’article 5 du Cahier des charges).
- Une troisième enveloppe contenant un support de type clé USB, regroupant l’ensemble des pièces exigées réparties dans deux dossiers « candidature » et « projet ».

Le dossier de candidature est à envoyer par courrier recommandé avec demande d’avis de réception **avant le 5 août 2024** (le cachet de la poste ou le récépissé faisant foi) à l’adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l’Ardèche
Direction Enfance Famille - Service Ressources Enfance Famille
2 bis rue de la recluse
07000 Privas

Les dossiers réceptionnés après la date limite indiquée ci-dessus ne seront pas recevables. La date prise en compte sera la date de réception constatée par le service du courrier du Département.

ARTICLE 6 : Calendrier prévisionnel

Missions	Dates
Publication des documents relatifs à l'appel à manifestation d'intérêt sur le site du Département	5 juillet 2024
Date limite de dépôt des dossiers de candidatures	5 août 2024
Commission d'information et de sélection	Septembre 2024
Mise en place du dispositif	1^{er} novembre 2024

ARTICLE 7 : Voies de recours

Le présent avis peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi :

- Par courrier à l'adresse suivante : 184 rue Duguesclin 69344 Lyon cedex 03
- De façon dématérialisée : <http://citoyens.telerecours.fr>

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,

La Directrice Générale des Services par intérim


Dorothée POPHILLAT

... ..

...	...
...	...
...	...

... ..

Institut für
 Robotik und
 Mensch-Computer-Interaktion
 an der Universität
 zu Köln